

Commune de Puissalicon

**Arrêté n° 2022-220
Interdiction de circuler " route d'Espondeilhan "**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 18 novembre 2022, par laquelle l'entreprise J.B.M. Construction, représentée par Madame BECHET Sabrina, demeurant 5 bis rue de l'Audacieuse – 34480 MAGALAS, sollicite une autorisation de faire interdire la circulation devant le « 76 bis route d'Espondeilhan », parcelle cadastrée B 124,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, la circulation de tous les véhicules ainsi que le stationnement et le dépassement seront interdits devant le « 76 bis route d'Espondeilhan », le lundi 21 novembre 2022 de 13H30 à 15H30.

Article 2

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée par la « rue des Muriers » et la « route de Lieuran » pour tous les véhicules.

Article 3

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 18/11/2022

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 18/11/2022

Puissalicon le 18/11/2022

Michel FARENC
Maire



Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le

ID : 034-213402241-20221118-ARRETE_2022_220-AI